

Cahier de doléances du Tiers État d'Étréelles (Pas-de-Calais)

Doléances, plaintes, remontrances des habitans de la paroisse d'Étréelle, pour êtres présentés à l'assemblée général qui doit être tenue à Boulogne, le 16 mars 1789.

1. Lesdits habitans d'Étréelle désirent le retours périodique des Etats-Généraux.
2. Que tous les délibérans soit conté par tête non par Ordre.
3. Qu'il n'y ait aucune distinction d'état, qualités, privilèges, ny des rolles entre les trois Ordres.
4. Les impôts dont ont doit désirer la supréition sont la capitation, insdustrie, et autre de cette nature qui ne porte que sur la classe des citoyens ; les impôts qui ne tombe que sur les Tiers-États sont la subvention, les impositions millitaires, les transports des troupes et les munitions des guerres, les logements et les francs-fiefs.
5. Les droits sur les grains sont encore supportés par le troisième Ordre, les deux premiers en étant exempt en parties.
6. Les traites, les douanes intérieurs et les tabac gente¹ le commerce. Il semble que deux provinces qui appartiennent au même prince sont en guerre ouverte. L'État est privé d'une infinité des sujet qui périssent pour fait des contrebandes.
7. Les offices d'huissiers-priseurs accablent les citoyens ; leurs fortunes et principalement celle des gens des campagne est à leurs discrétion.
8. Les droits des conlrolle sont sy obscur et écrassant qu'il est à désirer, en les impliffiant², qu'il y ait un tarif sy clair et sy pressie que personne ne puisse douter de l'importance du droit.
9. Les grandes routes et chemin des communication du Boulonnois sont très utiles. Il en résultes cependant deux mouvements³ : les premier c'est que, pour l'établissement des grandes routes et chemin, les propriétaires des terrains ne sont pas indemnisé du tort qu'elles leur font, l'autre c'est que les laboureurs sont obligé d'abandonner leur culture pour charier gratis des callioux.
10. L'établissement des harats nuit à la propagation de l'espèce ; les fermiers et autres qui s'attachent à faire des élèves rempliroient plus utilements leurs vues s'ils étoient libres du choix des étalons.
11. Les frais et la durées des procédures ruient⁴ les citoycens ; ils désirent que les intentions du Roy, déjà manifesté, furent⁵ exécutés.
12. Fresques toutes les dixmes appartiennent au premier Ordre ; il ne contribue en rien aux charges des paroisses ; cest dixmes sont accablante et il seroit à désirer qu'elles fussent éteing, moyennant un remboursement dont les fonds seroit répartis sur les propriétaires des trois Ordres, indépendement des portions congrue que chaque paroisse assigneroit au curé.
13. Il est encore un objet importante représenter. Fresques toutes les abbayes dé deux sexes, une parties de la Noblesse et des curés des campagnes cultivent leurs terres, et, à raison de cette culture dont il ne devroit ses meller, il sont encore exempt des impositions.

¹ gênent

² simplifiant

³ inconvéniens

⁴ ruinent

⁵ fussent

14. Dans le jour mémorable où le Roy daignent consulter son peuple, les habitans d'Étréelle ont cru devoir dire tout ce qu'il pense pour le bien commun ; ils donnent pouvoir à leurs députés à la sénéchaussée du Boulonnois de s'unir aux Ordres du Tiers-États, afin de discuter tous les objets cy-devant tracées et de donner tout le pouvoir nécessaire aux députés des États-Généraux.

Ainsy fait et arrêté à Étréelle, cejourd'hui dix mars mil sept cent quatre-vingt-neuf.

Duval, Piquet, Colpart, CaUque, Durant, Reaulz, Andrieux, syndic.

ne varieiur, par nous bailly de la justice d'Étréelle, cejourd'huy dix mars mil sept cent quatre-vingt-neuf.